



Aidez-moi SVP à calculer la date de fin de période d'essai

Par **Bob854**, le **31/10/2023** à **20:17**

Bonjour,

Embauché en CDI le 17/04/23, période d'essai 4 mois: date de fin de période d'essai = 16/08/23

Mais... entre le 17/04 et le 16/08, 2 RTT ont été posés par mon employeur (pont obligatoire): date de fin de période d'essai = 16/08/23 + 2 jours soit le 18/08/23

Je demande à prolonger ma période d'essai de 2 mois

Mon employeur m'envoie un courrier, il fixe la nouvelle date de fin au 16/10/23: c'est faux. Il oublie les 2 RTT précédents. Normalement son courrier devrait indiquer une date de fin de période d'essai au 18/10/23 (18/10 = 16/08 + 2 RTT + 2 mois)

Et... entre le 18/08 et le 18/10, je prends 2 semaines contigües de vacances d'été puis 1 jour de congé en septembre puis je suis arrêté 2 jours (une vraie maladie, pas pour tirer au flanc). La fin de ma période d'essai doit être décalée d'autant: 18/10 + 2 semaines + 1 congé payé + 2 jours arrêt maladie = ?

Mon employeur dit que ma période d'essai prend fin le 31/10 alors que je dis le 03/11

Qui a raison?

Précision: j'ai demandé à mettre fin à ma période d'essai à son terme (le 03/11 selon moi). Ce midi, mon employeur m'a demandé de quitter l'entreprise aujourd'hui (31/10), a supprimé mes accès au site, a reconnu oralement s'être trompé sur la date de fin qu'il a positionné au 16/10 au lieu du 18/10 et affirme qu'il est trop tard pour corriger son erreur car j'ai accepté son courrier.

Est-il dans son droit? Quelle est la date effective de fin de période d'essai?

Par avance merci de votre aide

Bob

Par **miyako**, le **01/11/2023** à **08:25**

Bonjour,

<https://www.editions-tissot.fr/guide/prolongation-periode-dessai>

Normalement la durée maxi de la période d'essai est de 4 mois ,renouvellement compris ,6 mois pour la maîtrise ,8 mois pour les cadres.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/11/2023** à **08:44**

[quote]

Précision: j'ai demandé à mettre fin à ma période d'essai à son terme (le 03/11 selon moi).

[/quote]

Bonjour,

Quand un salarié rompt sa période d'essai, il n'a qu'un délai de prévenance de 48 heures. Donc la fin de votre période d'essai n'était pas au 03/11, mais 48 heures après l'annonce de rupture faite à votre employeur.